

Paris, le 24 février 2021

**Objet : mise à jour de la contribution déterminée au niveau national de la France**

1. La France, en tant qu'état membre de l'union européenne, réaffirme son engagement dans la mise en œuvre de la contribution déterminée au niveau national conjointe de l'Union européenne et de ses Etats membres, mise à jour le 18 décembre 2020.

2. Les Pays et Territoires français d'Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint Barthélemy, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna) ont représenté en 2018 1,55% des émissions totales de gaz à effet de serre de la France. Ne faisant pas partie de l'Union européenne, ces territoires ne sont pas couverts par la contribution prévue déterminée au niveau national de l'Union européenne et de ses Etats membres<sup>1</sup>. En complément de son engagement au titre de cette contribution, la France a souhaité communiquer la contribution des Pays et Territoires français d'Outre-Mer au travers d'une première contribution déterminée au niveau national communiquée le 5 octobre 2016.

3. En accord avec les décisions 1/CP.21 §24 et 1/CP.24 §23, la France met à jour cette contribution par le présent document. Cette CDN et les informations contenues dans son annexe remplacent la soumission du 5 octobre 2016, et doit être considérée, à compter de la date de réception de cette soumission par le Secrétariat, comme la CDN en vigueur maintenue par la France au nom de ses Pays et Territoires d'Outre-Mer conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris.

4. Les Pays et Territoires français d'Outre-Mer s'engagent à un **objectif de limitation de leurs émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'économie de 8,4 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2016**

5. À titre informatif, il est précisé que cet objectif résulte de l'agrégation des objectifs individuels suivants que se sont fixé les Pays et Territoires d'Outre-Mer :

Nouvelle-Calédonie : Réduction à 2030 des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétiques par rapport à un scénario tendanciel de -15% dans le secteur des transports, -35% pour le bâtiment, -10% pour l'industrie, -9% pour l'agriculture. Cela correspond à une augmentation des émissions totales de gaz à effet de serre 11,3% par rapport à 2016, contre 28,5% dans le scénario tendanciel.

Polynésie française : Réduction d'émissions de CO<sub>2</sub> de 15% par rapport à 2010. Cela correspond à une réduction des émissions totales de gaz à effet de serre de -3.7% par rapport à 2016.

Saint-Barthélemy : Réduction d'émissions de gaz à effet de serre de -15% par rapport à 2013.

Saint Pierre et Miquelon : Réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% par rapport à 1990, soit +6,6% par rapport à 2016.

Wallis et Futuna : Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie des îles de

---

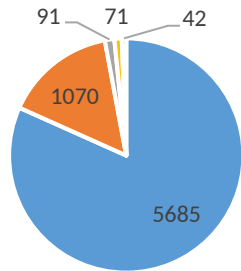
<sup>1</sup> Les Terres Australes et Antarctiques Françaises et Clipperton ne sont le siège d'aucune activité humaine significative, outre des stations scientifiques dont les émissions sont négligées. Ces territoires ne sont donc pas inclus dans le périmètre de la CDN.

Wallis et Futuna, dont la France estime l'impact de sa mise en œuvre à une réduction d'émissions de gaz à effet de serre d'au moins -20% en 2030 par rapport à 2016.

6. La Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française, et Saint Pierre et Miquelon, qui représentent 98% des émissions des Pays et Territoires Français d'Outre-Mer, ont signifié leur intention d'actualiser leurs objectifs dans le courant de l'année 2021. La France prévoit donc d'ajuster la présente CDN en conséquence suite à cette révision, en accord avec l'article 4.11 de l'Accord de Paris.

6. Les informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension de cette contribution sont fournies en annexe, en application de la décision 3/CMA.1.

**Annexe. Informations nécessaires à la clarté, la transparence et la compréhension de la CDN**

<b>Informations quantifiables sur le point de référence</b>	<i>Année de référence</i>	2016												
	<i>Informations quantifiables pour les indicateurs de référence</i>	<p>6959 ktCO<sub>2</sub>e en 2016, dont :</p> <p>Nouvelle-Calédonie : 5685 ktCO<sub>2</sub>e ; Polynésie Française : 1070 ktCO<sub>2</sub>e ; Saint-Barthélemy : 91 ktCO<sub>2</sub>e ; Saint Pierre Et Miquelon : 71 ktCO<sub>2</sub>e ; Wallis Et Futuna : 42 ktCO<sub>2</sub>e</p> <div style="text-align: center;"> <p>Émissions de gaz à effet de serre des PTOM en 2016 (ktCO<sub>2</sub>e)</p>  <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Région</th> <th>Émissions (ktCO<sub>2</sub>e)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nouvelle Calédonie</td> <td>5685</td> </tr> <tr> <td>Polynésie Française</td> <td>1070</td> </tr> <tr> <td>Saint Barthélemy</td> <td>91</td> </tr> <tr> <td>Saint Pierre et Miquelon</td> <td>71</td> </tr> <tr> <td>Wallis et Futuna</td> <td>42</td> </tr> </tbody> </table> </div>	Région	Émissions (ktCO <sub>2</sub> e)	Nouvelle Calédonie	5685	Polynésie Française	1070	Saint Barthélemy	91	Saint Pierre et Miquelon	71	Wallis et Futuna	42
	Région	Émissions (ktCO <sub>2</sub> e)												
Nouvelle Calédonie	5685													
Polynésie Française	1070													
Saint Barthélemy	91													
Saint Pierre et Miquelon	71													
Wallis et Futuna	42													
<i>Objectif relatif à l'indicateur de</i>	Limitation de la hausse des émissions à 8,4% en 2030 par rapport à 2016													



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<i>référence</i>	
	<i>Source de données utilisées pour quantifier le point de référence</i>	Inventaires de gaz à effet de serre produits par le Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)
	<i>Information sur les circonstances sous lesquelles la partie peut mettre à jour la valeur des indicateurs de référence</i>	La valeur des émissions à l'année de référence est susceptible d'être mise à jour du fait de changements méthodologiques dans l'établissement des inventaires de gaz à effet de serre dans chacun des territoires. Un travail est notamment en cours pour doter St Barthélemy d'un inventaire de gaz à effet de serre individualisé (ses émissions sont à ce jour rapportées avec celles de la Guadeloupe). Cela pourrait modifier ses émissions à l'année de référence.
<b>Horizon temporel et/ou période de mise en œuvre</b>	<i>Horizon temporel et période de mise en œuvre</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2021 - 31 décembre 2030
	<i>Si l'objectif est exprimé en année unique ou de manière pluriannuelle</i>	L'objectif est exprimé en année unique : 2030
<b>Périmètre et couverture</b>	<i>Description générale de l'objectif</i>	Objectif absolu de réduction d'émissions à l'échelle de l'économie
	<i>Secteurs et gaz</i>	La CDN couvre l'ensemble des gaz et des secteurs couverts par les inventaires des pays et



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<i>ouverts par la CDN</i>	territoires d'outre-mer, c'est-à-dire :  Secteurs : transformation de l'énergie, industrie manufacturière, traitement centralisé des déchets, résidentiel/tertiaire, transports, agriculture/sylviculture hors secteur UTCATF (non estimé dans les inventaires)  Gaz : CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , N <sub>2</sub> O, HFC, SF <sub>6</sub>
	<i>Comment les paragraphes 31 (c) et (d) de la décision 1/CP.21 ont été pris en compte</i>	La CDN mise à jour a un périmètre plus large que la précédente, couvrant désormais tous les secteurs et gaz estimés dans les inventaires de gaz à effet de serre
<b>Processus de planification</b>	<i>Processus de planification entrepris pour élaborer la CDN</i>	La présente CDN a été construite en agrégeant les contributions individuelles des Pays et Territoires d'Outre-Mer, déterminées localement. Celles-ci ont été élaborées de la manière suivante :  <b>Nouvelle-Calédonie</b> : Avec son schéma pour la transition énergétique, la Nouvelle-Calédonie s'est fixée des objectifs de diminution des émissions de GES relatives au secteur de l'énergie. Ces objectifs ont été bâtis, selon une approche sectorielle, sur la base d'une modélisation de la trajectoire des émissions de GES entre 2014 et 2030. Les hypothèses retenues pour l'établissement du scénario tendanciel, développé par le bureau d'étude BURGEAP-ICE à partir d'un outil de modélisation appelé Prospener.  <b>Polynésie française</b> : La Polynésie française a établi, en février 2020, une actualisation de l'inventaire des émissions de GES sur son territoire via une prestation du CITEPA. Grâce à la réalisation d'enquêtes complémentaires, la Polynésie française dispose désormais d'une évaluation plus précise, entre 2010 et 2018, et couvrant les 4 secteurs que sont l'énergie, les procédés industriels, l'agriculture et les déchets, ainsi que l'ensemble des GES directs (CO <sub>2</sub> ,



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

N<sub>2</sub>O, CH<sub>4</sub>, HFC, PFC, SF<sub>6</sub>, NF<sub>3</sub>).

A partir de ces données actualisées, la Polynésie française a ensuite pris l'attache d'un bureau d'études pour l'accompagner dans la modélisation et l'étude d'impact de l'évolution de ses émissions de GES jusqu'en 2030, lui permettant ainsi de fixer de nouveaux objectifs répondant aux enjeux planétaires tout en correspondant aux réalités du Pays. Cette prestation a permis, à partir de l'analyse de l'inventaire du CITEPA, d'élaborer des projections à horizons 2030 et 2050 et de proposer différents scénarios définissant des objectifs de réduction des émissions de GES.

Les 6 scénarios ainsi définis ont été présentés au Gouvernement de la Polynésie française. Néanmoins, en raison de contraintes calendaires, l'Assemblée de la Polynésie française n'a pas encore été saisie afin de délibérer sur le choix d'un scénario définissant les objectifs de réduction des émissions de GES.

Par ailleurs, le plan climat énergie de la Polynésie française (PCE – 2015 - 2020) arrivant à échéance en 2021, une démarche d'élaboration d'un plan climat air énergie (PCAÉ) va être menée afin d'assurer la continuité de la démarche. Ce document de portée opérationnelle aura pour vocation de décliner les objectifs de la CDN de la Polynésie française à travers un plan d'actions évalué via des indicateurs de suivi.

Pour toutes ces raisons, une mise à jour des objectifs de la Polynésie française devra être opérée en 2022.

**Saint-Barthélemy** : La collectivité de St Barthélemy a fait produire en 2015 par le bureau d'étude Carbone4 un bilan de gaz à effet de serre, ainsi que des ateliers de concertation pour identifier les actions à envisager sur le territoire. L'objectif final a été approuvé par délibération n° 2016-1160 CE du 29 septembre 2016.

**Saint Pierre et Miquelon** : Le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a amorcé l'élaboration d'une Programmation Pluriannuelle de l'énergie, qui est pilotée localement par les services de l'Etat. En l'attente de sa publication, il a été proposé de reprendre l'objectif national de -55% par rapport à 1990. Le territoire ambitionne de disposer d'ici 2021 d'un état des lieux approfondi et actualisé



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

		<p>permettant de chiffrer des objectifs par secteur, qui pourront être repris et déclinés dans les plans d'action et programmes.</p> <p><b>Wallis et Futuna</b> : L'objectif de la CDN découle d'une évaluation de l'impact en termes de gaz à effet de serre du projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Celui-ci prévoit notamment des réductions significatives de consommations de combustibles fossiles dans les secteurs des transports et de la production d'électricité.</p>
<b>Hypothèses et approches méthodologiques, notamment pour estimer et comptabiliser les émissions et absorptions anthropiques de gaz à effet de serre</b>	<i>Hypothèses et approches méthodologiques utilisées pour la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre correspondant à la CDN</i>	Les émissions comptabilisées correspondront à la somme des émissions hors UTCATF de chacun des 5 pays et territoires d'outre-mer rapportées par le CITEPA.
	<i>Comment la partie prend en compte les méthodes et lignes directrices existantes sous la Convention pour comptabiliser ses émissions et absorptions de gaz à effet de serre</i>	La méthodologie de comptabilisation de l'objectif absolu de réduction d'émissions à l'échelle de l'économie est inspirée de celle prévalant sous la Convention et le Protocole de Kyoto.
	<i>Méthodes du GIEC et métriques utilisées pour</i>	Les lignes directrices de 2006 du GIEC sont utilisées pour estimer les émissions et les absorptions, et le pouvoir de réchauffement global à 100 ans (PRG100) du 4 <sup>e</sup> rapport d'évaluation du GIEC est utilisé pour calculer les équivalents CO <sub>2</sub> . Les valeurs de PRG du 5 <sup>e</sup>



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<i>estimer les émissions et absorptions de gaz à effet de serre</i>	rapport d'évaluation pourront éventuellement être utilisées d'ici la publication du premier rapport bisannuel de transparence, sous réserve de disponibilité des données.
	<i>Intention d'utiliser la coopération volontaire sous l'article 6 de l'accord de Paris</i>	Il n'est pas envisagé de faire usage de la coopération volontaire sous l'article 6 pour atteindre l'objectif de la CDN.
<b>Comment la partie considère sa CDN juste et ambitieuse a la lumière de ses circonstances nationales</b>	<i>Comment la partie considère sa CDN juste et ambitieuse a la lumière de ses circonstances nationales</i>	<p><b>Nouvelle-Calédonie :</b> Compte tenu du contexte économique, social et industriel de la Nouvelle-Calédonie, la volonté exprimée par le biais du schéma pour la transition énergétique est d'atténuer significativement la hausse tendancielle d'émissions en la divisant par deux par rapport à 2014.</p> <p>Depuis l'adoption en 2016 du STENC, plusieurs événements sont intervenus et sont de nature à accentuer la baisse des émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La société Le Nickel (SLN) a recours à une centrale thermique au fioul lourd de 160 MW situé à Nouméa. Il était envisagé de la remplacer par une centrale au charbon de 1808 MW. Il a été décidé de suspendre le projet et de remplacer la centrale au fioul lourd par une centrale thermique au gaz naturel de 200 MWc, dont l'entrée en service est programmée en 2024</li><li>• Le développement des énergies renouvelables conduit à la nécessité de suspendre à compter de 2024 le fonctionnement d'une centrale thermique au fioul lourd de 53 MW située à Népoui</li><li>• Adoption de la loi du pays n°2018-25 du 26/12/2018 relative à l'efficacité énergétique</li></ul>





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>des équipements</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Délibération n°392 du 14/01/2019 relative à la promotion des économies d'énergie dans les messages publicitaires en lien direct ou indirect avec l'énergie</li></ul> <p><b>Polynésie française :</b> La Polynésie française se prononcera lorsque la mise à jour de ses objectifs de réduction des émissions de GES aura été adoptée par les instances compétentes (Assemblée de la Polynésie Française).</p> <p><b>Saint-Barthélemy :</b> N.A</p> <p><b>Saint pierre et Miquelon :</b> Le territoire ne dispose pas à l'heure actuelle d'un diagnostic complet et à jour de ses émissions de GES. De nombreuses actions ont toutefois été menées depuis 2006 afin de réduire les émissions de GES, notamment dans le secteur de la rénovation énergétique, du chauffage résidentiel, et du développement de l'agriculture (l'alimentation étant u secteur générant des émissions importées). Aussi, la mise en fonctionnement d'un réseau de chaleur urbain en 2018, et de la nouvelle usine électrique à Saint Pierre, ont permis des réductions additionnelles d'émissions de GES.</p> <p><b>Wallis et Futuna :</b> N.A</p>
<p><i>Considérations relatives à l'équité</i></p>	<p>La présente CDN constitue une contribution équitable au vu de leur contexte socio-économique et géographique particulier.</p>
<p><i>Comment l'article 4 paragraphe 3 de l'accord de Paris a été pris en compte</i></p>	<p>La présente CDN représente une progression par rapport à la CDN précédente, car la couverture des émissions en termes de gaz et de secteurs a été étendue à l'ensemble des catégories estimées dans l'inventaire. Aussi, les objectifs de Saint Pierre et Miquelon ainsi que de Wallis et Futuna sont quantitativement plus ambitieux que ceux communiqués lors de la première communication de la CDN. Cet objectif représente le plus haut niveau d'ambition possible de ces territoires étant donné leurs nombreuses spécificités en tant que territoires insulaires.</p>



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<i>Comment l'article 4 paragraphe 4 de l'accord de Paris a été pris en compte</i>	En accord avec l'article 4.4 de l'accord de Paris, la CDN est exprimée en objectif absolu de réduction d'émissions à l'échelle de l'économie.
<b>Comment la CDN contribue à l'atteinte de l'objectif de la Convention fixe dans son article 2</b>	<i>Comment la CDN contribue à l'atteinte de l'objectif de la Convention fixe dans son article 2</i>	Cette CDN révisée contribue aux objectifs de la Convention et de l'Accord de Paris en actant l'accélération de la transition écologique dans ces cinq territoires.
	<i>Comment la CDN contribue à l'objectif de l'article 2, paragraphe 1(a) de l'accord de Paris</i>	